

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Jean-Louis BONAN représenté par Zaven ALEXANIAN - Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Eric DI MECO représenté par Gilles PAGLIUCA - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Gérard GRAUGNARD représenté par Gabriel PERNIN - Laurence JOUANDON représentée par Jean BRUNEL - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Vincent GOMEZ - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Patrick MAGRO - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Arlette SALVO représentée par Marie-Thérèse CARDONA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Albert GUIGUI - Paul HUBAC - Myriam SALAH-EDDINE - Gérard SBRAGIA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 007-076/12/CC

■ Déficit du budget annexe Transports - Participation 2012 à l'équilibre versée par le budget principal

DBP 12/7637/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Selon l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité ne peut prendre en charge les dépenses des services publics industriels et commerciaux sur leurs budgets propres que dans les cas suivants :

- « Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements, qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité, aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Or, les transports urbains constituent une forme particulière de service public dont le caractère social l'emporte sur le caractère industriel et commercial, notamment pour la fixation des tarifs.

Les exigences de service public et l'application des principes de « droit au transport pour tous » y compris pour les personnes à mobilité réduite et de « libre choix par l'utilisateur de son mode de transport » instaurés par la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 10 décembre 1982, ont conduit Marseille Provence Métropole à développer une offre de transport adaptée aux besoins des usagers et à réaliser des investissements importants qui nécessitent une prise en charge d'une partie des dépenses par le Budget Principal afin de ne pas pénaliser par des tarifs excessifs, l'accès de tous aux transports publics.

Le service des transports de Marseille Provence Métropole présente ainsi les caractéristiques suivantes :

Des contraintes particulières de fonctionnement et une équité d'accès aux réseaux de transports

Marseille Provence Métropole doit répondre aux objectifs d'équité territoriale en termes d'accès au service public de transport. En ce sens, Marseille Provence Métropole est amenée à desservir des zones peu denses et parfois très éloignées du centre ville. Cela a pour conséquence la mise en place d'itinéraires plus faiblement fréquentés que certains autres mais tout autant indispensables. Certaines lignes peuvent ainsi s'avérer largement plus déficitaires que celles situées en zone urbaine dense.

Concernant l'accès aux établissements scolaires, lorsque leur trajet domicile-école le permet les élèves empruntent les réseaux de transport urbain. En revanche, il est parfois nécessaire de mettre en place des services avec des itinéraires spécifiques afin d'en garantir l'accès. Ces services indispensables représentent un coût important pour la collectivité (plus de 5 millions d'euros) mais ne génèrent que de très faibles recettes (0,5 millions d'euros).

Une politique tarifaire adaptée

Afin de favoriser l'accès aux transports, Marseille Provence Métropole développe une politique tarifaire attractive et adaptée en proposant à certaines catégories d'usagers des abonnements et réductions.

Ainsi, sur le réseau urbain exploité par la Régie des Transports de Marseille, les jeunes scolaires ou étudiants de moins de 26 ans bénéficient de 43% de réduction sur l'abonnement annuel, les bénéficiaires de la CMUC voyagent à demi-tarif et les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active voyagent gratuitement.

De ce fait, les services de transports urbains coûtent davantage qu'ils ne rapportent.

Le coût d'un déplacement s'élève sur l'ensemble du territoire de Marseille Provence Métropole à 2,7 euros HT/déplacement alors que la recette perçue par déplacement s'élève à 1 euro HT.

Marseille Provence Métropole est également amenée à développer un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite dont le coût annuel s'élève à 2,1 millions d'euros HT pour une recette qui représente moins de 0,1 million d'euros HT par an.

Une politique d'investissement soutenue

D'importantes évolutions des réseaux de transports ont été conduites ces dernières années avec notamment en 2007 la mise en service du tramway à Marseille.

Plus récemment en 2010, deux prolongements notables ont été mis en œuvre : l'extension de la ligne 1 du métro entre la Timone et la Fourragère avec l'ouverture de quatre nouvelles stations et celle de la ligne 2 du tramway prolongée entre Gantes et Arenç.

De plus, pour faciliter l'accès au réseau de transport en commun, un nouveau système billettique a été mis en service en 2010.

Ces investissements conséquents pour Marseille Provence Métropole ont produit des résultats puisque la part de marché des transports collectifs sur le territoire de Marseille Provence Métropole est passée de 10,9% en 1997 à 12,4 % en 2009 (source enquête ménage 2009) alors que celle de la voiture est passée de 52 % en 1997 à 48 % en 2009.

Par ailleurs, les articles 6 et 7 de la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs précisent, d'une part, que la formation des prix et tarifs applicables et les clauses des contrats de transport doivent permettre une juste rémunération du transporteur assurant la couverture des coûts réels du service rendu dans des conditions normales d'organisation et de productivité et, d'autre part, que le financement des services de transport public régulier défini par l'autorité organisatrice est assuré :

- Par les usagers ;
- Et en vertu des dispositions particulières, par les autres bénéficiaires publics et privés, qui sans être usagers, en retirent un avantage direct ou indirect ;
- Le cas échéant, par les collectivités publiques.

Dès le projet de Budget Primitif 2012 du budget annexe des transports, la structure des recettes propres est la suivante :

- Versement Transport (taux maximum de 2,00 %) : 58 %
- Produits divers (dotations, subventions, produits exceptionnels) : 2%
- Recettes clientèle : 40%

Le total de ces recettes propres est estimé à 254,76 millions d'euros, à rapporter aux 364,3 millions d'euros de dépenses de fonctionnement prévisionnelles.

Il existe donc un déficit prévisionnel du budget annexe des transports qui nécessite le recours à une participation du Budget Principal, tel que prévu par l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L 2412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La participation 2012 du budget principal au budget annexe des transports est déterminée par différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et son versement s'effectuera en fin d'exercice.

Pour information, la participation prévisionnelle inscrite au budget primitif permettant d'équilibrer le budget annexe Transports est de 109 539 769 d'euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 10 décembre 1982, la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » du 13 décembre 2000 et la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 12 février 2005.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les transports urbains constituent une forme particulière de service public dont le caractère social l'emporte sur le caractère industriel et commercial, notamment pour la fixation des tarifs ;
- Que le service de transports urbains de Marseille Provence Métropole comporte des caractéristiques spécifiques ;
- Que les articles 6 et 7 de la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs précisent que le financement des services de transport public régulier défini par l'autorité organisatrice est assuré le cas échéant par les collectivités publiques ;
- Qu'il existe un déficit prévisionnel du budget annexe des transports nécessitant le recours à une participation du Budget Principal.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de la participation du budget principal à l'équilibre 2012 du budget annexe Transports.

Article 2 :

La participation du budget principal est déterminée par la différence entre l'ensemble des dépenses et recettes réalisées du budget annexe des transports. Le versement de cette participation s'effectuera en fin d'exercice.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe des transports de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 748.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 657364 – Fonction 815.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI